



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX DU HAUT-JORAT

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Date de la séance : 22 novembre 2023

Présidence : M. Luc GINDROZ

Le Conseil Intercommunal décide

- d'accepter le préavis 02/2023 relatif à la modification du tarif de vente de l'eau aux communes membres
- d'accepter le préavis 03/2023 relatif au budget 2024

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le président :

L. Gindroz

La secrétaire :

V. Curchod

Date de parution dans la FAO : 28 novembre 2023